

## Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

le Conseil Municipal..... 45

Membres en exercice ..... 45

Présents ou représenté.e.s

à la séance ..... 40

Absents. es..... 5

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS EXTRAIT DU REGISTRE

des

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Délibération n°2022-11-11-ECO

Avis du Conseil Municipal dans le cadre des dérogations au repos dominical

## SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, **17 novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **10 novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

#### ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE (à partir du point 3), Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX (à partir du point 4), M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET (à partir du point 5), Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

#### EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme KLOPP	a donné mandat à	M. GAUTRAIS
Mme BENZIANE	a donné mandat à	M. MALLERIN
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à	Mme GARNIER
M. ORJEBIN	a donné mandat à	Mme GAUTHIER
Mme VIENNEY	a donné mandat à	Mme LELU
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme MICHEL
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	Mme FENASSE

#### ABSENT.E.S

M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. RISPAL, Mme INDJA, Mme BAYOL

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**M. Cornelis** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code du Travail, notamment ses articles L.3132-26 et suivants et R.3132-21, relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

**CONSIDERANT** le potentiel d'activité pour le commerce de détail local notamment lors des fêtes de fin d'année ; et qu'il appartient à l'autorité municipale de concilier ce potentiel de consommation avec l'exigence de protection des salariés et la nécessité pour certains commerces automobiles de s'inscrire dans le cadre d'opérations de promotions nationales,

**CONSIDERANT** que l'article L.3132-26 du Code du travail modifié prévoit désormais que les dérogations municipales au repos dominical seront octroyées par arrêté municipal après avis du Conseil municipal, dans la limite de 12 par an, la liste des dimanches devant être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, que la décision du Maire, au-delà de 5 dimanches par an, est subordonnée à un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

**CONSIDERANT** que ces dérogations au repos dominical ne peuvent concerner que les commerces de détail et non les activités de services ni le commerce de gros,

**CONSIDERANT** que chaque salarié ainsi privé du repos dominical pour les jours déterminés devra, en application du Code du Travail, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi que bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps, à défaut de toutes autres mesures plus avantageuses prévues dans le contrat de travail ou la convention collective de référence,

**CONSIDERANT** que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront être amenés à travailler le dimanche,

**CONSIDERANT** que pour l'année 2023, le nombre de dimanche sollicité ne dépassant pas 5, l'avis de la Métropole n'est pas requis,

**APRES** avis des organisations d'employeurs et de salariés sollicités conformément au Code du Travail,

**SUR** avis favorable de la Commission des Finances,

**À LA MAJORITÉ**Par 31 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. NOMBO POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

Par 7 voix contre

Mme FENASSE, Mme LELU, M. DAMIANI, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme MARTINEZ

Par 2 abstentions

M. GUENICHE, Mme JANIAUX,



**DECIDE**

**Article 1er** : D'émettre un avis favorable concernant les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail existant sur le territoire communal pour les dates suivantes, comme suit selon les secteurs d'activité :

- Pour les commerces de détail alimentaires, le commerce de détail de vente de fleurs et les commerces de détail non alimentaires rassemblant les entreprises relevant de la convention collective nationale n°3251 :
  - Dimanche 15 janvier 2023
  - Dimanche 02 juillet 2023
  - Dimanche 17 décembre 2023
  - Dimanche 24 décembre 2023
  - Dimanche 31 décembre 2023

L'autorisation d'ouverture exceptionnelle pour les dimanches cités dans l'article 1er est accordée sous réserve de la stricte application de l'article L. 3132-27 du Livre II du Code du Travail, aux termes duquel « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps »

**Article 2** : Dit que les dérogations seront accordées à chaque commerce demandeur appartenant aux catégories de commerces de détail ci-dessus, par arrêté du maire,

**Article 3** : Autorise le Maire à prendre un arrêté relatif aux dérogations municipales au repos dominical pour les dates précitées.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Maire



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-  
Marne  
le 25 NOV. 2022  
Publication  
le .....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



